

# Réponse à un avis de reprise de logement

Cet avis est donné selon l'article 1962 du Code civil du Québec. Il doit être transmis individuellement au(x) locateur(s) - propriétaire(s) concerné(s). Le locataire doit conserver une copie et une preuve de réception de l'avis donné.

## Avis à :

\_\_\_\_\_  
(Nom du locateur-propriétaire)

\_\_\_\_\_  
(Nom du locateur-propriétaire)

\_\_\_\_\_  
(Adresse du logement loué)

## En réponse à votre Avis de reprise de logement, vous êtes avisé que :

J'accepte la teneur de votre Avis et je quitterai le logement tel que demandé.

Je refuse de quitter le logement.

\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_  
Année Mois Jour

\_\_\_\_\_  
(Nom du locataire en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
(Signature du locataire)

\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_  
Année Mois Jour

\_\_\_\_\_  
(Nom du locataire en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
(Signature du locataire)

## Accusé de réception, si l'avis est remis au locateur en mains propres

J'accuse réception de cet avis, le :

\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_  
Année Mois Jour

\_\_\_\_\_  
(Nom du locateur-propriétaire en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
(Signature du locateur-propriétaire)

\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_  
Année Mois Jour

\_\_\_\_\_  
(Nom du locateur-propriétaire en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
(Signature du locateur-propriétaire)

# INFORMATIONS

Le locataire qui a reçu un avis de reprise de logement a **1 mois de la réception** de cet avis pour aviser le locateur-proprétaire de son intention de s'y conformer ou non. À défaut de répondre, le locataire est **réputé avoir refusé** de quitter son logement.

Si le locataire exprime son refus de quitter, le locateur-proprétaire peut, **dans le mois du refus**, demander au Tribunal administratif du logement l'autorisation de reprendre le logement. Par contre, si le locataire ne répond pas à l'avis, le locateur-proprétaire peut pareillement demander une autorisation au Tribunal **dans le mois suivant l'expiration du délai de réponse du locataire**.

**N. B. : Si le locataire a l'intention de refuser la reprise demandée par le locateur-proprétaire, afin de manifester sa bonne foi, il lui est conseillé de l'indiquer clairement au locateur-proprétaire et par écrit.**

## Les étapes de la reprise de logement et les délais d'avis (art. 1960, 1962 et 1963 C.c.Q.)

	1 <sup>re</sup> étape : <b>Avis du locateur-proprétaire</b>	2 <sup>e</sup> étape : <b>Réponse du locataire</b>	3 <sup>e</sup> étape : <b>Demande au Tribunal administratif du logement par le locateur-proprétaire</b>
<b>Bail de plus de 6 mois</b>	6 mois avant la fin du bail	1 mois de la réception de l'avis du locateur-proprétaire.	1 mois du refus ou de l'expiration du délai de réponse du locataire.
<b>Bail de 6 mois ou moins</b>	1 mois avant la fin du bail	<b>Si le locataire ne répond pas, il est réputé avoir refusé de quitter le logement.</b>	
<b>Bail à durée indéterminée</b>	6 mois avant la date prévue de la reprise de logement		